

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-136

VILLE D'AUTUN**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 JUIN 2026****ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Sportives - Affectation de l'aide aux associations sportives gérant leurs propres équipements

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2026-091 portant sur l'approbation du BP 2026 votée au conseil du 27/04/2026 ;

Considérant que la ville d'AUTUN a souhaité renouveler son aide aux clubs sportifs qui gèrent leurs propres équipements ;

Pour mémoire un montant de 6.000 € a été voté au budget primitif 2026 ;

Considérant que trois clubs peuvent bénéficier de cette aide : la Vaillante, le Tennis Club Autunois et la société de Tir.

Pour	31	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité

Article 1 : D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 euros par club sportif gérant ses équipements conformément à la répartition suivante :

La Vaillante	2 000 €
Tennis Club Autunois	2 000 €
Société de Tir	2 000 €

Article 2 : D'AUTORISER l'utilisation des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2026.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).